

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-56

ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTÉS A LA FORMATION DES ELUS

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service des Ressources Humaines – Secrétariat du Maire

Rapporteur : Eric GERENT, 1^{er} Adjoint ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que cette formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDERANT que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les formations doivent permettre l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice du mandat local, et que leur prise en charge par la commune est subordonnée à la disponibilité des crédits inscrits au budget.



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les orientations en matière de formation des élus pour la durée du mandat, autour des thématiques suivantes, en lien avec l'exercice du mandat :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, etc.)
- **FIXE** le montant des crédits affectés à la formation des élus à 17 500 € pour l'exercice en cours. Ce montant correspond à 18,42 % du montant total des indemnités de fonction des élus, respectant ainsi le plancher légal de 2 % sans excéder le plafond légal de 20 % ;
- **PREVOIT** que les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6535 (Formation des élus).

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-56	ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTÉS A LA FORMATION DES ELUS	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication